



Bruits de voisinage et tapage nocturne

Par **LYY YANN**, le **20/09/2016** à **16:19**

Bonjour,

J'ai eu récemment un voisin hyper bruyant au-dessus de mon appartement, surtout de 23h à 5h. Il ne dort pas la nuit et fait beaucoup de divers bruits avec sa copine ou ses copains. Chaque jour je ne peux dormir quelques heures pendant la nuit. J'ai essayé de solliciter tout le monde : syndic, propriétaire, police. mais personne vient m'aider. Raison simple : ils n'ont pas de droit de faire quoi ce que soit...

Mais mes droits de sommeil, qui défend?

Je ne veux pas être raciste. Mais j'ai découvert récemment la culture africaine sans éducation est quelque chose... Pénible, enfer, mais pas de solution...

Au secours !!! J'en peux plus. J'ai envie de dormir tous les soirs et d'avoir la tranquillité pour se reposer...

Aidez-moi, svp.[smile17]
[smile17][smile17]

Par **Bernard Louis**, le **20/09/2016** à **18:38**

Vous pouvez appeler la police municipale qui dressera une contravention aux personnes (minimum 65 euros). Adressez-vous à la mairie pour savoir quels sont vos droits. Ensuite il y a l'action en justice, mais il faut d'abord faire constater ce problème par un huissier.

Par **LYY YANN**, le **20/09/2016** à **21:24**

Merci Bernard! J'ai déjà appelé 2 fois la police municipale. Elle ne veut pas intervenir. J'ai également fait une main courante. Ça ne sert à rien.

Comme faire constater par un huissier ? Le problème est les bruits sont plus forts et violents de 23h à 5h. Ce sont les gens sans éducation...

Par **Extasy**, le **03/10/2016** à **13:47**

Bonjour,

Je crois que dans les Hauts de Seine, il y a des Huissiers qui se déplacent jour et nuit.

Certes, cela a un cout!!

Après constat d'huissier, portez plainte auprès du proc (et avec un avocat si vous avez..ça a plus de poids) pour trouble anormal de voisinage et tapage nocturne.

Montant de l'amende si vous allez en justice: 450€ me semble t il.

Bien cordialement

Catherine